

ARRETE MUNICIPAL
N° 16-2022
Du 8 Août 2022

Le Maire d'Allainville aux bois

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;
- VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.
- VU la demande de la société **PROBINORD** du 5 Août 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché public, il est prévu la création le rabotage et la mise en œuvre d'entrobès du pont d'Obville sur la voie communale N°3.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite.

Les travaux sont prévus pour la semaine 36 soit du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre inclus.

L'entreprise aura la charge de la surveillance et du maintien de la signalisation durant toute la période des travaux.

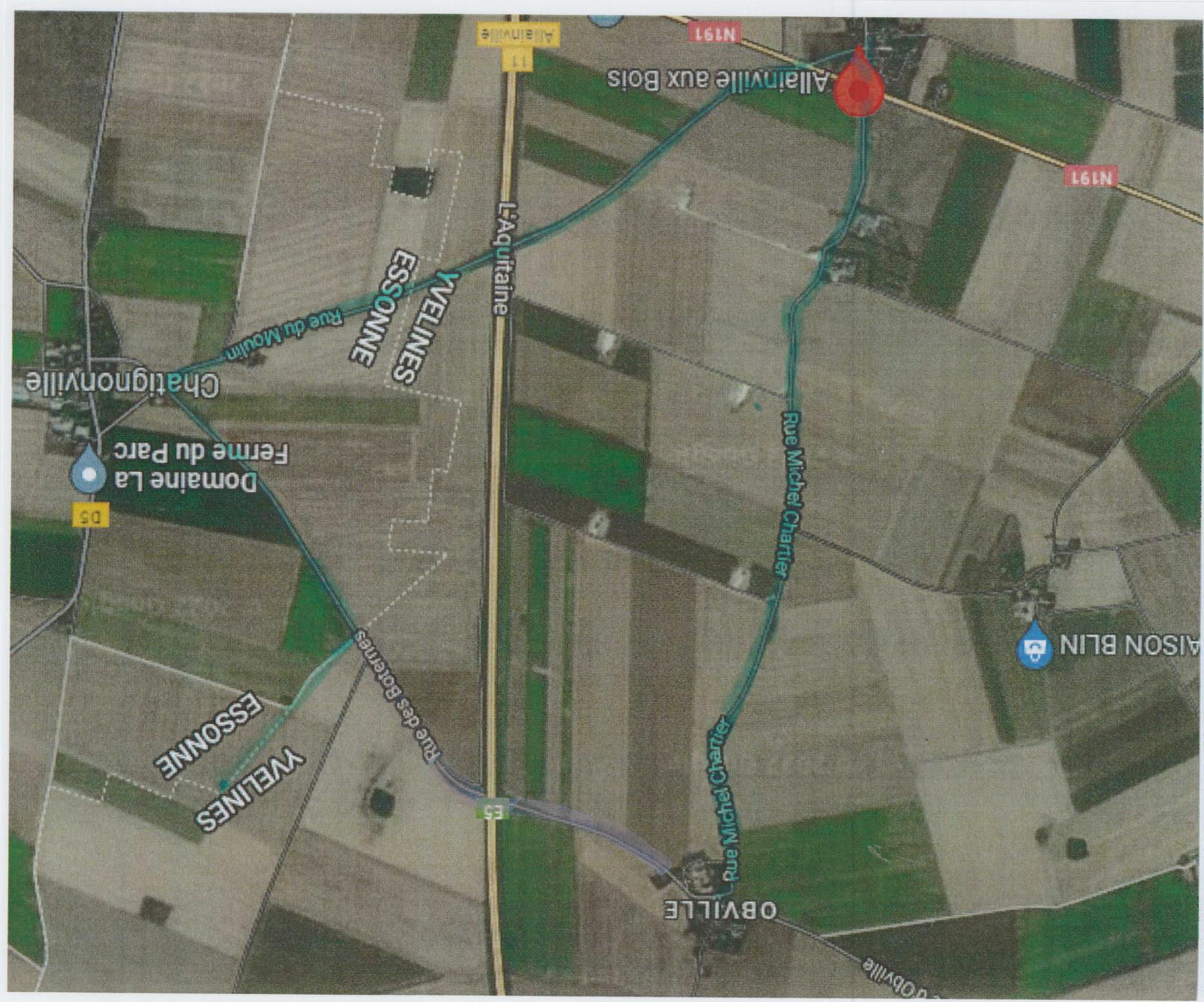
Une déviation sera mise en place.

COPIE

POMPIERS
GENDARMERIE
LA POSTE
SICTOM
LES RIVERAINS
TRANSDEV

A Allainville-aux-bois, le 8 Août 2022
Monsieur le Maire,
Gilles QUINTON





Route bourse

Deviation